

PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 84/795 DU 7/08/84
portant détachement de Monsieur
GOKOU-GAKONO Abel auprès de
l'U.D.S.A.C. à BANGUI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

Vu la Constitution du 3 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des Fonctionnaires de la République ;

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime de rémunération des Fonctionnaires des Cadres de la République ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/015 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 susvisé ;

Vu le Décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur GOKOU-GAKONO Abel, Inspecteur des Impôts de 6ème échelon précédemment contrôleur d'Etat auprès de l'Hôpital Général de Brazzaville est placé en position de détachement pour une durée indéterminée auprès de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale pour servir à Bangui en remplacement de Monsieur ZANDOU.

ARTICLE 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale qui est en outre redevable envers le Trésor Congolais de la contribution pour la constitution des droits à pension.

../. ..

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date/ cessation de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de

Fait à Brazzaville, le 7 AOUT 1964

Par Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale.

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO-MATSIONA.-